

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 291

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« préliminaire »

insérer les mots :

« ainsi que le principe d'accès aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, au titre de l'article 7 de la Charte de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à garantir que les projets d'avenir agricole respectent pleinement les exigences constitutionnelles de démocratie environnementale prévues à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le présent article confère à ces projets une portée juridique et stratégique particulièrement importante, notamment par la présomption de raison impérative d'intérêt public majeur et la possibilité de recourir à des procédures dérogatoires.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de rappeler explicitement que ces projets doivent être élaborés dans le respect du droit d'accès à l'information environnementale et du droit du public à participer à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Cette exigence constitue une garantie démocratique fondamentale, particulièrement nécessaire dans un contexte où plusieurs dispositions du projet de loi tendent à restreindre ou à contourner les mécanismes de participation citoyenne et les contre-pouvoirs environnementaux locaux.